

Ligne directe : 514.847.4492  
[edunberry@ogilvyrenault.com](mailto:edunberry@ogilvyrenault.com)

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL  
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 15 septembre 2010

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Bureau 225  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions des services de transport.**  
**Dossier : R-3669-2008, phase 2**  
**Notre dossier : 00378415-0229**

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre de Me Hélène Sicard, procureure des intervenants UC et RNCREQ, reçue le 12 septembre dernier, de même qu'à la décision de la Régie D-2010-120, reçue le 13 septembre dernier.

Pour les raisons énoncées ci-dessous, nous désirons informer la Régie que le Transporteur s'objecte au dépôt tardif de toute preuve additionnelle du RNCREQ/UC et de tout autre intervenant voulant agir hors du calendrier récemment imposé par la Régie et, plus particulièrement, au dépôt par RNCREQ/UC du rapport d'un second expert portant sur un sujet déjà couvert par son expert.

Tout d'abord, le Transporteur note que le nouvel échéancier ordonné par la Régie dans sa décision du 13 septembre 2010 pour la mise en état du dossier s'impose à tous et s'applique d'emblée à la demande formulée par Me Sicard le 12 septembre dernier. En conséquence, nous tenons pour acquis que la totalité de la preuve amendée des intervenants sera déposée au dossier le 23 septembre 2010 à midi. Nous réitérons que le Transporteur a dû déployer des efforts considérables et mettre à contribution des ressources importantes afin de respecter l'échéancier serré ordonné par la Régie et ce, malgré la période estivale, et qu'il s'attend à la même rigueur de la part des intervenants.

De plus, nous considérons que la demande du RNCREQ/UC est tardive à la lumière du fait que la contre-expertise de M. Judah Rose (HQT-12) est au dossier depuis juillet 2009 et que les réponses fournies par M. Rose aux questions formulées par RNCREQ/UC ont été déposées au

dossier de la Régie il y a plus de deux mois, soit le 13 juillet 2010. D'ailleurs, Me Sicard confirme dans sa lettre en avoir pris rapidement connaissance. Or, aucun motif raisonnable n'explique le retard à formuler cette demande de délai additionnel.

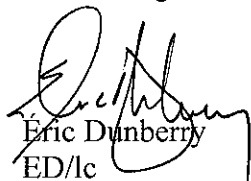
Le nouvel échéancier ordonné par la Régie a déjà été comprimé et fait en sorte que le Transporteur recevra la preuve amendée de tous les participants à quelques jours du début de l'audition au mérite. Tout délai additionnel pour le dépôt de la preuve des intervenants, dont la demande formulée par RNCREQ/UC, porte atteinte aux droits du Transporteur et risque de compromettre le respect de l'échéancier, y compris la tenue de l'audition aux dates prévues.

Le Transporteur s'objecte de plus au dépôt d'une seconde expertise par le même intervenant portant sur le même sujet. Une telle demande est injustifiée en ce qu'elle se fonde sur la réponse fournie par l'expert du Transporteur à la propre demande de renseignements du RNCREQ/UC. Le RNCREQ/UC tente de profiter d'une réponse complète à deux de ses demandes de renseignements comportant 16 sous-questions pour générer l'occasion de bonifier sa preuve, ce qu'il aurait pu faire depuis juillet 2009 avec l'expert qu'il a déjà retenu sur ce sujet, soit M. Philip Raphals. À cet égard, nous référons la Régie au rapport de M. Raphals du 15 juin 2009 où il traite spécifiquement de la question du processus de planification du réseau.

Si la Régie devait faire droit à la demande du RNCREQ/UC de non seulement déposer une seconde expertise portant sur le même sujet et provenant du même intervenant, mais obligeant le Transporteur à recevoir une telle expertise tardivement, diminuant d'autant les délais déjà très courts adjugés par la Régie, cette permission aurait pour conséquence de mettre en péril l'équité procédurale entre les parties dans la mise en état de ce dossier alors que les motifs fournis pour justifier un tel retard à agir sont, à leur face même, insuffisants.

Subsidiairement, le Transporteur s'objecte formellement à la qualification du statut d'expert de M. Peterson et réserve ses droits de poser toutes questions qu'il juge pertinentes sur le sujet dans le cadre de demandes de renseignements détaillées ou à l'audience.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Dumberry  
ED/lc

c.c. Me Jean Morel, Hydro-Québec TransÉnergie  
Intervenants, R-3669-2008, phase 2  
Mes Marie-Christine Hivon et Catherine Martel, Ogilvy Renault